

COMPTE-RENDU de la séance du
du 16 mars 2023 à 18h30

Secrétaire de séance : Hervé JACQUIER

Présents (8) : Wilfried TISSOT, Chantal CONNOCHIE, Hervé JACQUIER, Adrien MAZZINI, Fabien REY, Loïc CHOUX, Thierry DEVAUTON, Antoine MUSY,

Absents excusés (2) : Albane GESLIN, Eveline KRECZANIK

Absents (0) :

Pouvoirs (2) : Antoine MUSY pour Albane GESLIN et Chantal CONNOCHIE pour Eveline KRECZANIK

Quorum (6) : atteint

La séance commence à 18h30

APPROBATION du Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023 :

Approuvé : Votants 10 – Pour 10 – Contre 0 – Abstention 0

Note : Antoine MUSY aimerait que son nom soit orthographié correctement.

DÉLIBÉRATIONS

- **2023-03-16-DCM12 Adoption du compte de gestion 2022**

Monsieur Wilfried TISSOT, Maire, rappelle la double comptabilité qui est tenue, celle du Trésorier (compte de gestion) et celle de la commune (compte administratif) dans le respect du principe de comptabilité publique et de séparation ordonnateur et comptable. Celles-ci doivent être conformes en clôture d'exercice. Il précise que tout élu qui le souhaite peut avoir accès au compte de gestion.

Résultats budgétaires de l'exercice

15800 - ST PIERRE D ENTREMONT 73

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 183 429,45	835 426,00	2 018 855,45
Titres de recette émis (b)	663 988,34	772 068,46	1 436 056,80
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	663 988,34	772 068,46	1 436 056,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 094 557,77	835 426,00	1 929 983,77
Mandats émis (f)	448 472,52	713 245,88	1 161 718,40
Annulations de mandats (g)	2 460,00	813,29	3 273,29
Depenses nettes (h = f - g)	446 012,52	712 432,59	1 158 445,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	217 975,82	59 635,87	277 611,69
(h - d) Déficit			

Considérant la régularité et la conformité du compte de gestion tenu par le trésorier avec le compte administratif de la commune tenu par la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte de gestion 2022 du budget général tenu par le trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITÉ le Compte de Gestion de l'exercice 2022 tenu par le Service de Gestion Comptable de Pont-de-Beauvoisin.

○ **2023-03-16-DCM13 Adoption du compte administratif 2022**

Monsieur Wilfried TISSOT, Maire, présente les grandes lignes du compte administratif 2022 du budget général de la commune de St Pierre d'Entremont dont le conseil municipal lui a confié l'exécution :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	712 432.59 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	772 068.46 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	59 635.87 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	446 012.52 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	663 988.34 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	217 975.82 €
RESULTAT 2022	277 611.69 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	59 635.87 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF	59 635.87 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	59 635.87 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CONSERVE	- €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	176 311.83 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2022	217 975.82 €
RESULTAT INVESTISSEMENT DEFINITIF	394 287.65 €
RESULTAT GLOBAL 2022	453 923.52 €

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'exposé des résultats du compte administratif 2022 s'est retiré de la séance pour que l'assemblée puisse procéder au vote du compte administratif 2022.

La présidence de séance est donnée à Chantal CONNOCHIE, première adjointe, qui fait procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte administratif 2022 tel qu'il vient d'être présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE le Compte Administratif 2022 tel qu'il vient d'être présenté.

○ **2023-03-16-DCM14 Affectation du résultat 2022 au BP 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats du compte administratif 2022 du budget général :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à un excédent de 59 635.87 €. Monsieur le Maire propose l'affectation de cet excédent de la manière suivante :

- Affectation de la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement au 31/12/2022 en investissement à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget primitif 2023 pour la somme de 59 635.87€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITÉ l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 tel qu'il vient d'être proposé par Monsieur le Maire.

○ **2023-03-16-DCM15 Fiscalité-Vote des taux 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune reçoit chaque année l'état de fiscalité directe locale. L'augmentation de 7.1% des bases de fiscalité fixée par l'état pour 2023 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire.

Il est rappelé que la réforme de la Taxe d'Habitation mise en œuvre en 2021 autorise à nouveau le Conseil Municipal à voter le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	484 783	35,55	92,91	521 900	185 535		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9 931	152,87	239,12	10 500	16 051		
Taxe d'habitation (TH)	307 566	18,57	55,18	329 403	61 170		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
					Total		262 756

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=				
Taxe d'habitation (TH)	262 756				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			6 414	0	46 332	23 097	75 843

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		75 843		

À CHAMBERY

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
Annie Lametery

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="314"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/> c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <input type="text" value="0"/> d. Locaux industriels <input type="text" value="4 471"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="1 629"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Dotation pour Mayotte <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="31 112"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="1 806"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>		3. PRODUITS DES IFER a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> 5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) <input type="text"/> b. TVA prévisionnelle <input type="text"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="1,121558"/>		
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants <input type="text" value="329 403"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/>						
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX						
6.1. TAUX PLAFONDS				6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau : a. National <input type="text" value=">>>"/> b. Communal <input type="text" value=">>>"/> Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser <input type="text" value=">>>"/> b. Taux maximum de la majoration spéciale <input type="text" value=">>>"/> Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique <input type="text" value="27,07"/>
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	34,26	95,70	2,79000	92,91	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	97,84	244,60	5,48000	239,12	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,18	57,45	2,27000	55,18	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée <input type="text" value=">>>"/> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés <input type="text" value=">>>"/>						

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	367 665	x	18,21	=	66 952
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 628				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					6 901
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					73 853 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					53 085
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					79
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					53 164 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	117 114	+	53 085	=	170 199 C
--	---------	---	--------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	73 853 A	-	53 164 B	=	20 689 D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{20 689 \text{ D}}{170 199 \text{ C}}$ =					1,121558 E

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éviter une augmentation supplémentaire à l'augmentation existante dû aux bases et propose donc au conseil municipal de maintenir pour l'exercice 2023, les taux fixés pour l'exercice 2022 et rappelés ci-dessous :

- **Taxe Foncier Bâti : 35.55 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 152.87 %**
- **Taxe d'habitation : 18.57 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITÉ les taux de fiscalité pour l'exercice 2023 comme suit :

- **Taxe sur le Foncier Bâti : 35.55 %**
- **Taxe du Foncier Non Bâti : 152.87%**
- **Taxe d'habitation : 18.57 %**

- 2023-03-16-DCM16 Adoption du Budget Primitif 2023

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2023 proposé est conforme aux orientations et débats lors de la commission finances du 22 février 2023.

Concernant la section de fonctionnement, l'enjeu principal est de poursuivre et renforcer une gestion rigoureuse et de rechercher l'ensemble des économies de fonctionnement possibles, de façon à dégager des marges de manœuvre pour financer le programme d'investissement.

La prévision d'autofinancement (023) s'élève à 107 866.13 € au BP 2023. Celle-ci reste proche de la prévision réalisée en 2022 (102 372.00€).

La section de Fonctionnement dépenses :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	301 100.00 €
012	Charges de personnel	267 050.00 €
014	Atténuations de produits	8 500.00 €
023	Virement à la sect ^o d'investis.	107 866.13 €
042	Opérations d'ordre entre section	104 200.00 €
65	Autres charges gestion courante	105 077.54 €
66	Charges financières	14 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68	Dotations aux provisions	500.00 €
Total	DE PENSE S	910 293.67 €

La section de fonctionnement recettes :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

042	Opérations d'ordre entre section	35 000.00 €
70	Produits des services	91 750.00 €
73	Impôts et taxes	469 801.16 €
74	Dotations et participations	287 187.51 €
75	Autres produits gestion courante	26 555.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
Total	RECETTES	910 293.67 €

En dépenses d'Investissement, sont notamment prévus :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	Opérations d'ordre entre section	32 000.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Remboursement d'emprunts	59 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	104 820.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	341 232.66 €
23	Immobilisations en cours	310 000.00 €
27	Autres immos financières	500.00 €
Total	DEPENSES	847 552.66 €

En recettes d'Investissement :

INVESTISSEMENT

RECETTES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	394 287.65 €
021	Virement de la section de fonct.	107 866.13 €
040	Opérations d'ordre entre section	104 200.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	107 175.02 €
13	Subventions d'investissement	409 948.50 €
21	Immobilisations corporelles	25 000.00 €
Total	RECETTES	1 148 477.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ le Budget primitif 2023 tel qu'il vient d'être présenté.

- 2023-03-16-DCM17 Modification du règlement sur le mode d'application de la part fixe assainissement au prorata temporis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération 2022-02-14 DCM9 est retirée et remplacée par la délibération 2023-03-16-DCM17.

Le règlement du service assainissement indique que la part fixe est facturée à l'abonné au *prorata temporis* d'utilisation du service. Ce règlement prévoit également une facturation de la part fixe par anticipation. Cette double prescription a pour conséquence de générer tout au long de l'année de nombreuses écritures de facturation / remboursement d'une part de l'abonnement aux abonnés qui partent et à ceux qui arrivent. Les difficultés pour obtenir les relevés de compteurs et les renseignements administratifs augmentent les problèmes de gestion et les sources d'erreurs. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de simplifier le dispositif.

A compter de la prochaine période de facturation de l'abonnement à l'assainissement, il est proposé de ne plus facturer au *prorata temporis* mais de facturer la totalité de l'abonnement à l'abonné présent au 1^{er} novembre de l'année sur le branchement. Cette décision ne provoque pas de perte financière pour le service mais simplifie grandement sa mise en œuvre. L'abonnement est ainsi facturé une fois par an à l'abonné présent au 1^{er} novembre de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soucieux d'apporter plus de simplicité dans la gestion du dispositif de facturation du service assainissement

AUTORISE à l'unanimité la modification du règlement du service assainissement

DIT que la totalité de l'abonnement annuel est facturé par anticipation et imputée à l'abonné présent sur le branchement le 1^{er} novembre de chaque année.

CONFIRME que cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023 pour le rôle de consommation d'assainissement du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

- 2023-03-16-DCM18 Dégrèvement de la consommation d'un tiers sur l'assainissement collectif

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Madame VINCENT Marie-Thérèse a effectué un recours gracieux concernant sa facture d'assainissement collectif 2022.

La facture d'assainissement est basée sur la quantité d'eau consommée. La consommation de Madame VINCENT Marie-Thérèse pour l'année 2022 est anormalement élevée : 82 m³ suite à une fuite d'eau sur une canalisation, qui a été décelée et réparée.

Monsieur le Maire propose de rembourser à Madame VINCENT Marie-Thérèse la redevance correspondant à 40 m³, soit un avoir de $(0,99 \text{ €/m}^3 + 0,16 \text{ €/m}^3) \times 40 \text{ m}^3 = 46 \text{ €}$ qui sera déduit de ses prochaines factures. Il est bien entendu que si un problème identique se reproduisait, la commune ne prendrait pas en considération de nouvelle demande.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'avoir accordé à Madame VINCENT Marie-Thérèse, tel que décrit ci-dessus,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2023-03-16-DCM 19 Subvention Groupement des artisans de chartreuse pour les

marchés nocturnes 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Le Groupement des Paysans-Artisans et créateurs de Chartreuse demande une subvention à la commune dans le cadre de l'organisation de huit marchés nocturnes sur l'été 2023.

Ces marchés valoriseront les produits locaux et des animations seront prévues lors de ces manifestations.

Ce projet permet de dynamiser la vallée des Entremonts et rendre attractif le territoire pour les locaux et les touristes.

L'association sollicite la commune pour un montant de subvention de 800€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'octroyer 475€ de subvention à l'association pour la partie animation des marchés
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2023-03-16-DCM 20 Subvention Graine de Son

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Graine de Son demande plusieurs subventions à la commune, pour l'année 2023 :

- 300€ dans le cadre de l'organisation d'un stage musical
- 1 000€ pour le fonctionnement de l'association
- 400€ pour la fête de la musique sur la commune

L'association sollicite la commune pour un montant total de subvention de 1 700€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'octroyer 400€ de subvention à l'association pour l'organisation de la fête de la musique
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2023-02-16-DCM Convention accueil du centre de loisirs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération sera reportée au prochain conseil municipal faute d'éléments nécessaires pour pouvoir voter. En effet, la convention n'est pas complète.

- 2023-03-16-DCM 21 Aide à l'installation de la MAM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal du Presbytère a été réhabilité afin d'accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Monsieur le Maire propose de participer au démarrage de cette MAM en versant une contribution financière de 135€ par mois pendant 6 mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de verser 135€ par mois sur une durée totale de 6 mois
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2023-03-16-DCM 22 Désengagement du conseil d'administration du pôle viande coopératif de l'Isère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est associée de la société POLE VIANDE COOPERATIF située au FONTANIL CORNILLON.

Suite à une procédure de redressement judiciaire, la société ABAG SAS a été reprise en janvier 2013 par un Comité d'Usagers composé, d'éleveurs, de bouchers, de grossistes, de collectivités et de salariés de l'ABAG, organisé en **société coopérative d'intérêt collectif** (SA SCIC POLE VIANDE COOPERATIF).

Le conseil d'administration s'était fixé pour but de faire de l'abattoir de Grenoble un **outil de territoire au service des acteurs locaux de la viande**, économiquement viable et proposant des prestations adaptées.

Lors de la délibération 2014-05-21-DEL3, l'ancienne équipe municipale avait acquis des parts au sein de cette coopérative pour aider la reprise de l'activité et pour marquer son engagement vers cet outil de territoire, à hauteur de 1 000€.

Aujourd'hui la société coopérative fonctionne bien. Elle n'a plus besoin de l'aide des communes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de se désengager de pôle viande coopératif,
- **Demande** le remboursement de nos parts,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2023-03-16-DCM 23 Désengagement du Conseil d'Administration d'ENERCOOP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est sociétaire d'ENERCOOP depuis 2014. La commune a pris 5 parts de 100 € soit 500€.

La commune de Saint Pierre d'Entremont est la seule commune d'Auvergne Rhône Alpes détentrice de parts dans ENERCOOP à siéger au CA.

Monsieur le Maire propose que la commune se désengage du Conseil d'Administration d'ENERCOOP suite à la démission du conseiller municipal en charge de cette mission et au vu de l'évolution d'usage, il apparaît que les collectivités ne sont plus le cœur de cible.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de se désengager du Conseil d'Administration d' ENERCOOP
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2023-03-16-DCM 24 BUXIA ENERGIES : engagement dans les parts de la société

Monsieur le Maire propose de devenir actionnaire de la société BUXIA ENERGIES, basée sur la commune de La Buisse.

Cette société propose de participer à la production d'énergie issue de ressources renouvelables et locales sur le territoire du Pays vironnais et Cœur de Chartreuse en investissant collectivement au capital de la société. L'objectif est la réappropriation collective de la production électrique et d'imaginer, construire et financer des projets locaux communs dans les énergies renouvelables et les économies d'énergies, selon le principe d'une personne, une voix.

Monsieur le Maire explique que l'objectif du placement d'argent dans la société BUXIA ENERGIES est d'en faire une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement.

Le principe pour rejoindre la société est d'acheter des actions. Le montant de l'action est fixé à 50€. Toute personne peut devenir sociétaire, pour cela il suffit d'acquérir une ou plusieurs part(s) à 50€ par action.

Être actionnaire donne le droit de participer aux décisions de la société. L'assemblée des actionnaires est réunie au moins une fois par an. C'est elle qui décide des projets d'investissement et qui vote le montant des dividendes.

Le remboursement des actions ne peut être exigé avant un délai minimal de détention de cinq ans et la souscription se fait en ligne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir 20 parts dans la société BUXIA ENERGIES, soit 1 000 € .

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'acheter 20 parts (50€ la part) pour un montant total de 1 000 €
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2023-03-16-DCM 25 Commissions communales

Vu la composition du Conseil Municipal au nombre de 10 élus suite à la démission d'un conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de désigner la présidence et les membres des commissions, il est procédé au vote.

Commission	Présidence	Membres
Urbanisme foncier	Fabien REY	Loïc CHOUX, Wilfried TISSOT
Personnel Communal	Hervé JACQUIER	Chantal CONNOCHIE, Wilfried TISSOT,
Finances	Wilfried TISSOT	Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Thierry DEVAUTON, Albane GESLIN, Hervé JACQUIER, Eveline KRECZANIK, Adrien MAZZINI, Antoine MUSY, Fabien REY
Information, Communication et informatique	Albane GESLIN	Thierry DEVAUTON, Adrien MAZZINI
Participation citoyenne / Conseils de hameaux	Chantal CONNOCHIE	Loïc CHOUX, Thierry DEVAUTON, Albane GESLIN, Hervé JACQUIER, Eveline KRECZANIK, Adrien MAZZINI, Antoine MUSY, Fabien REY
Associations	Loïc CHOUX	Eveline KRECZANIK, Fabien REY
Action sociale / Aînés / Petite enfance	Chantal CONNOCHIE	Hervé JACQUIER
École / Cantine/ Garderie/ Centre de Loisirs	Eveline KRECZANIK	Hervé JACQUIER, Adrien MAZZINI
Château des Teppaz	Wilfried TISSOT	Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Thierry DEVAUTON, Hervé JACQUIER
Chemins ruraux	Thierry DEVAUTON	Hervé JACQUIER, Antoine MUSY
Rénovation de l'ancienne école	Wilfried TISSOT	Fabien REY, Loïc CHOUX
Commémorations	Chantal CONNOCHIE	Loïc CHOUX, Antoine MUSY

Chaque membre de chaque commission a été élu à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2023-03-16-DCM 26 Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Vu la composition du conseil municipal au nombre de 10 élus suite à la démission d'un conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs ; il est procédé au vote.

Sont élus, comme suit à l'unanimité :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Parc Naturel Régional	Thierry DEVAUTON	Antoine MUSY

SIAGA	Hervé JACQUIER Fabien REY	Antoine MUSY Eveline KRECZANIK
ASA des Lanches des Clarets	Fabien REY	
Office du tourisme	Antoine MUSY	Fabien REY
SIAEP du Thiers	Wilfried TISSOT	Hervé JACQUIER
Conseil d'École	Eveline KRECZANIK Adrien MAZZINI	Hervé JACQUIER
AADEC	Loïc CHOUX	Eveline KRECZANIK
La Défense	Wilfried TISSOT	Loïc CHOUX
Association des communes forestières	Fabien REY	Hervé JACQUIER
AFL	Wilfried TISSOT	Chantal CONNOCHIE
SIERSS – CIAS des Echelles	Chantal CONNOCHIE Eveline KRECZANIK	Fabien REY
Château Teppaz	Hervé JACQUIER Chantal CONNOCHIE Eveline KRECZANIK Antoine MUSY Thierry DEVAUTON	Wilfried TISSOT Loïc CHOUX Adrien MAZZINI Fabien REY Albane GESLIN
Incendie et secours	Hervé JACQUIER Loïc CHOUX	
CCCC- Petite enfance/ solidarités/ Jeunesse	Chantal CONNOCHIE Loïc CHOUX	Eveline KRECZANIK
CCCC-Déchets	Hervé JACQUIER	Thierry DEVAUTON
CCCC-Tourisme	Antoine MUSY	
CCCC- Agriculture/forêts/Energies/Alimentation	Wilfried TISSOT	Antoine MUSY
CCCC-Mobilité	Wilfried TISSOT Antoine MUSY	
CCCC-Urbanisme	Fabien REY	
CCCC-Finance	Wilfried TISSOT	
CCCC-Jeunesse	Chantal CONNOCHIE	

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

INFORMATIONS

- **ANVITA :**
Reporté au prochain conseil municipal (absence d'Eveline KRECZANIK).
- **Conseil informel CCCC : demande de participation financière de la part du syndicat des sports :**
Reporté au prochain conseil municipal.
- **Château des Teppaz :**
Intervention de deux géomètres en bénévolat. Ils interviendront, en fonction de la météo, le samedi 25 mars 2023.
- **COPIL : réserve naturelle des hauts de chartreuse :**
Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des hauts de Chartreuse s'est réuni ce dernier 28 février à Grenoble.
Le bilan 2022 a été décliné en 3 priorités :
 - Biotique Faune/Flore : Suivi des populations de bouquetins, aigle, loups, chats forestiers, lynx. Biotique Flore avec particulièrement les fleurs et lichens.
 - Géologie / Climat : Remise en état des bornes frontières et suivi de l'état du grand glacier souterrain (cavité de l'aulp du seuil : moins 1,50 m d'épaisseur depuis 2014)
 - Surveillance des Hauts de Chartreuse et formation des usagersEn fin de séance a été abordé les problèmes et les solutions possibles de sécheresse sur les alpages de Chapareillan.
- **SIAEP : travaux 2023**
Les travaux sur la RD 912 de chez Joubert à la future station de pompage près du pont de la Fracette vont reprendre dès les beaux jours, pour cela la route départementale 912 sera ouverte en circulation alternée. Suite à une réunion sur le déploiement de la fibre, entre SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE et ENTREMONT-LE-VIEUX, il a été proposé aux structures concernées SIAEP et Construtel de se rencontrer pour coordonner leurs travaux.
Une pêche électrique sera effectuée dans le cours du Cozon afin de protéger la faune sur la zone des travaux.
Des travaux de changement de conduite sont prévus sur la zone des Bandets, passage de 90, à 120 mm de diamètre. Il est prévu aussi de renouveler les conduites, impasse de la Combe.
- **Convention de portage par la SAFER :** m le maire prospie qu'ua prihcain CM de prendre une délib sur le fait que la commune se porte garante de l'achat par la safer de 7 hectares de terrain aux Clarets.
- **Chantal Connochie** informe le conseil municipal d'une demande émanant du groupe scolaire et périscolaire de réfléchir à des solutions pour la vitesse de circulation devant le groupe scolaire. La demande a été prise en compte.

La séance du Conseil Municipal se termine à 23h00

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le jeudi 27 avril 2023 à 18h30
Salle Verte de la Maison Hermesende*